

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

27 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

589

OBJET :

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Inscription des restes à réaliser

Décision relative au budget 2023

L'an deux mille vingt et trois (2023), le vingt-sept mars (27) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, François MOURRA, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Éric CHAVEROU (Suppléant de Jean-Pierre FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir à Mme WERBROUCK), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN) Monsieur Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE

Étaient excusés : Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Maryline VUIBLET

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le 27 mars 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 719 581,37 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de
3 769 755,82 €

Un solde de restes à réaliser de
344 385,02 €

N'entraînant pas de besoin de
financement

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

1. **CONSTATE** un excédent d'investissement de 3 769 755,82 €
Cet excédent sera reporté en recette d'investissement à la ligne 001.

2. **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 12 719 581,37 €.
Cet excédent sera reporté en recette de fonctionnement à la ligne 002.

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget primitif 2023.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 27 mars 2023

Le Président

Julien VALENTIN



Sivalom
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Marnie